

**Convention de Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)**  
**PIG PT-FR' Creuse**

**2025-2026-2027**

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Communauté d'Agglomération<br/>du Grand Guéret</p>  <p><b>L'Agglo</b><br/>Grand Guéret<br/>Communauté</p> | <p>Communauté de communes<br/>Marche et Combraille en Aquitaine</p>  |
| <p>Communauté de communes<br/>Bénévent Grand-Bourg</p>                                                       | <p>Communauté de communes<br/>Pays Dunois</p>                         |
| <p>Communauté de communes<br/>Creuse Grand Sud</p>                                                           | <p>Communauté de communes<br/>Pays Sostranien</p>                    |
| <p>Communauté de communes<br/>Creuse Confluence</p>                                                        | <p>Communauté de communes<br/>Portes de la Creuse en Marche</p>     |
| <p>Communauté de communes<br/>Creuse Sud-Ouest</p>                                                        |                                                                                                                                                         |

La présente convention est établie :  
En délégation de compétences

## ENTRE

**Le Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

**Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, représentés par ses Présidentes et Présidents, ci-après :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, M. Éric CORREIA,
- **La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par le président du Conseil Communautaire, Mme Valérie SIMONET,
- **La Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg** représentée par le Président du Conseil Communautaire, M. Olivier MOUVEROUX,
- **La Communauté de communes Pays Dunois**, représentée par le président du Conseil Communautaire, M. Laurent DAULNY,
- **La Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par la Présidente du Conseil Communautaire, Mme Valérie BERTIN,
- **La Communauté de communes Pays Sostranien**, représentée par le président du Conseil Communautaire, M. Étienne LEJEUNE,
- **La Communauté de communes Creuse Confluence**, représentée par le président du Conseil Communautaire, M. Nicolas SIMONNET,
- **La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche**, représentée par le président du Conseil Communautaire, M. Guy MARSALEIX,
- **La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par le président du Conseil Communautaire, M. Sylvain GAUDY,

*Dans le cadre d'une Maitrise d'ouvrage partenariale (Département / EPCI), déléguant la coordination opérationnelle et financière de l'opération programmée au Conseil départemental de la Creuse.*

## ET

**L'Etat**, représenté par Madame la Préfète du Département de la Creuse, Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS ;

## ET

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Déléguée locale de l'Anah du Département de la Creuse, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après «Anah» ;



Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG),  
suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019/2025  
(**PDALHPD**), adopté par le Conseil Départemental de la Creuse le 27 septembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2024/2030 (**PLH**), adopté par le Communauté d'Agglomération du Grand  
Guéret, le 26 septembre 2024,

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024 concernant le Programme Départemental  
de l'Habitat 2025/2030 (**PDH**),

Vu la Convention de cadrage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) conclue entre l'Anah,  
l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2024,

Vu la Délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 13 décembre 2024, Collectivité  
coordinatrice de la maîtrise d'ouvrage partenariale de l'opération, autorisant la signature de la présente  
convention à Madame la Présidente Valérie SIMONET ou son représentant,

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du **XX/XX/XXXX**,  
autorisant la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en date du  
**XX/XX/XXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg, en date du **XX/XX/XXXX**,  
autorisant la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Pays Dunois, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant la  
signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant  
la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Pays Sostranien, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant  
la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Creuse Confluence, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant  
la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Portes de la Creuse En Marche, en date du  
**XX/XX/XXXX**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant  
la signature de la présente convention,

Vu l'Avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24/04/2025, en application de l'article R.  
321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **XX/XX/XXXX**.

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

### **Table des matières**

Préambule- 6 -

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application- 8 -

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux- 8 -

1.1. Dénomination de l'opération- 8 -

1.2. Périmètre- 8 -

1.3. Champs d'intervention- 9 -

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' - 9 -

Article 2 – Enjeux du territoire- 9 -

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' - 10 -

Article 3 – Volets d'action- 12 -

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels- 12 -

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages- 14 -

3.3. Volet relatif à l'accompagnement- 17 -

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention- 20 -

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.22

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération22

5.1. Règles d'application22

5.2. Montants prévisionnels22

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation23

Article 6 – Conduite de l'opération23

6.1. Pilotage de l'opération23

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage23

6.1.2. Instances de pilotage24

6.2. Mise en œuvre opérationnelle24

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires24

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées24

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs24

6.3.2. Bilans et évaluation finale24

Chapitre VI – Communication25

Article 7 - Communication25

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.26

Article 8 - Durée de la convention26

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention26

Article 10 – Transmission de la convention27

## **Préambule**

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du **Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)**. Celui-ci vise à décliner un service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire concerné et accessible à toute la population.

Au niveau territorial, le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT-FR') se matérialise sur la base de la présente convention. Elle se décline autour de 3 volets d'interventions :

- volet dynamique territorial (volet obligatoire)
- volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- volet accompagnement (volet facultatif)

Antérieurement,

- **Le Département portait deux Programmes d'intérêt Général (PIG)** dont la gestion a été confiée au GIP Creuse Habitat, destinés à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique d'une part, et à adapter les résidences à la perte d'autonomie, d'autre part. Les PIG intégraient :
  - un volet dynamique territorial à travers des actions d'animation de partenariats institutionnel, Fondation Abbé Pierre, Département de la Creuse (MDPH, travailleurs sociaux, communication et sensibilisation, participation à des évènements ciblés sur la rénovation de l'habitat),
  - un volet d'information conseil à destination des publics cible de l'Anah (modestes et très modestes) au moyen d'un accueil permanent et de permanences sur les territoires Creusois,
  - un volet accompagnement (visites techniques, accompagnement social et aides à la mobilisation des aides (instruction des dossiers de subventions et solde)
- **Le Service Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) portait un Espace Conseil France Rénov'(ECFR)**, appelé Rénov'23, déployé dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique financée par le programme SARE, lequel intégrait :
  - un volet dynamique territorial à travers des actions d'animation de partenariats institutionnels, de communication, et de sensibilisation (participation à des évènements ciblés sur la rénovation de l'habitat)
  - un volet conseil, information et orientation des administrés
- **Le Groupement d'intérêt Public Creuse Habitat**, dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse (PPC), a mis en place **la Plateforme des Bâisseurs Creusois** financée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à 80% et déployée à titre expérimental intégrant trois volets :
  - dynamique territoriale à travers des actions de partenariats avec les fédérations du bâtiment et professionnels de l'immobilier et le projet de mise en œuvre, à terme d'une maison numérique de l'habitat,
  - information et conseil pour les ménages creusois désireux de se lancer dans un projet d'acquisition immobilière avec des travaux d'ampleur,
  - accompagnement par le biais de visites techniques et conseils « architectural et financier » dans le cadre d'un projet d'acquisition.
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** porte également une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de Guéret et un Plan Local pour l'Habitat (PLH).
- **La Communauté de communes Pays Sostranien** achève une étude pré-opérationnelle visant le déploiement d'une OPAH-RU sur son territoire.

- Des conventions d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) Villes de Demain et Actions Cœur de Ville sont mises en place avec l'habitat dans les EPCI concernés, couvrant les problématiques de lutte contre la vacance, l'habitat indigne et/ou les actions de revalorisation des façades.

La contractualisation d'un PIG PT-FR' vise à améliorer l'articulation des dispositifs pré existants afin d'optimiser le parcours des usagers, gagner en lisibilité pour les habitants Creusois et optimiser les *moyens financiers des parties prenantes*.

**À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

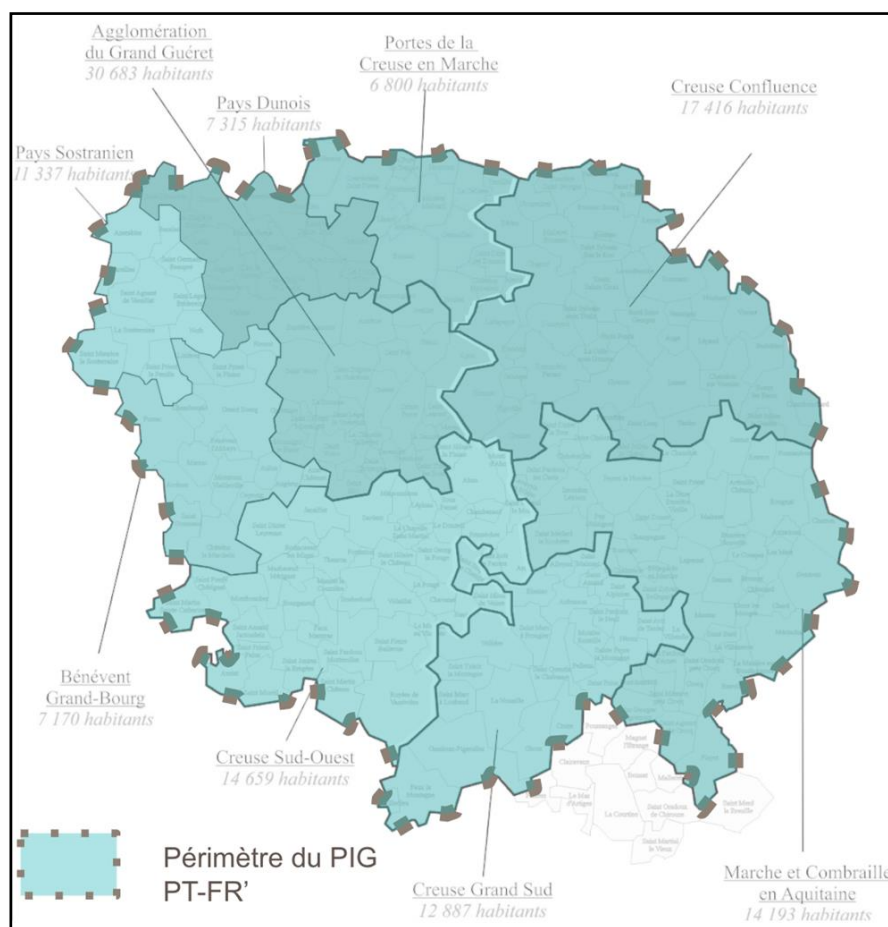
Le Conseil départemental de la Creuse, les EPCI, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général intitulé « Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov' Creuse » (PIG PT-FR' Creuse).

#### 1.2. Périmètre

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Il s'étend à l'ensemble du Département de la Creuse, à l'exception de 11 communes du Sud du Département rattachées à une OPAH de droit commun et une OPAH-RU portées par la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté. Le PIG PT-FR' Creuse couvre ainsi les 244 communes des 9 EPCI suivants :

- |                        |                                     |
|------------------------|-------------------------------------|
| - Grand Guéret         | - Marche et Combraille en Aquitaine |
| - Bénévent Grand-Bourg | - Pays Dunois                       |
| - Creuse Grand Sud     | - Pays Sostranien                   |
| - Creuse Confluence    | - Portes de la Creuse en Marche     |
| - Creuse Sud-Ouest     |                                     |



Sur ce périmètre, le nombre de résidences principales privées s'élève à 51 940 unités pour 113 704 habitants (source Insee 2021), dont 42 356 propriétaires occupants.

Sur les périmètres couverts par un dispositif de l'Anah notamment l'OPAH-RU, les volets 2 et 3 du PIG-PT-FR' s'appliquent sur les cibles non couvertes par la convention d'OPAH-RU.

### 1.3. Champs d'intervention

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département de la Creuse est la structure coordinatrice du PIG PT-FR' dont la gestion est déléguée au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.

Les EPCI, partie prenante de la maîtrise d'ouvrage partenariale au PIG PT-FR' s'effectue en numéraire.

La mise en œuvre concerne :

- les deux volets obligatoires : dynamique territoriale et information-conseil-orientation à destination de l'ensemble des publics (ménages, professionnels, copropriétés),
- le volet facultatif "accompagnement des ménages" à destination des publics cibles de la politique logement-insertion du Département de la Creuse, soit les publics modestes et très modestes sur les cibles lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique et adaptation à la perte d'autonomie.

Un guichet unique téléphonique sera mis en place offrant un point d'entrée unique pour les missions relevant des volets 2 et 3.

Plusieurs points d'accueil physiques et des antennes locales sont prévus :

- Les locaux du GIP Creuse Habitat,
- Maisons France Services,
- Permanences au sein de chaque EPCI,
- Permanences au sein des structures partenaires...

Une programmation permettant de couvrir l'ensemble du territoire sera proposée par le GIP Creuse Habitat. Celle-ci permettra de faciliter l'information au public cible grâce notamment à un plan de communication et une mise jour au sein du répertoire national administré par l'ANAH.

Les lieux et la périodicité pourraient évoluer dans le temps au regard des demandes exprimées par les partenaires et notamment les EPCI.

## ***Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'***

### **Article 2 – Enjeux du territoire**

Le PDH (Plan départemental de l'Habitat) vise à :

- consolider les stratégies d'amélioration de l'habitat et de valorisation du patrimoine,
- accompagner la politique de reconquête des centres-bourgs et Centres-villes,
- créer de nouveaux outils en faveur de la politique publique de l'habitat et en particulier l'action relevant de la création de la maison de l'habitat.

Le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) vise à :

- a travers le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

- faciliter le passage de l'hébergement au logement; au moyen notamment,
- aider et soutenir les propriétaires en difficulté pour améliorer leur logement, notamment par la mobilisation d'outils complémentaires à ceux existants,
- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

La contractualisation du nouveau PIG PT-FR' vise à :

- s'assurer d'une dynamique territoriale, de sensibilisation et de communication suffisamment ambitieuse pour toucher l'ensemble des publics et articulée avec la plateforme territoriale des bâtisseurs creusois en ce qui concerne la mobilisation des professionnels,
- rendre le parcours des usagers lisible et facilité au moyen d'un guichet unique déployé dans le cadre du PIG PT-FR' et d'une maîtrise d'œuvre assurée par Creuse Habitat en coordination avec la Plate-Forme des bâtisseurs Creusois afin de faciliter les passerelles entre les projets en amont à l'acquisition et l'orientation et la définition d'un programme de travaux.
- garantir la disponibilité des conseillers France Rénov' et le dimensionnement suffisant des moyens humains dédiés par la structure de mise en œuvre afin d'assurer une information conseil réactive ainsi qu'une orientation personnalisée dans des délais satisfaisants,
- définir précisément les publics cibles de l'appui au parcours proposé dans le cadre du volet 2 afin de lever toute ambiguïté en phase opérationnelle,
- dispenser un conseil et une orientation neutre et factuelle en livrant au terme des missions de conseil personnalisés et au stade de l'orientation, la liste de l'ensemble des opérateurs Mon Accompagnateur Rénov (MAR) agréés pouvant répondre aux situations et problématiques identifiées,
- s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des MAR en phase accompagnement afin d'assurer un niveau de réponse optimal aux parcours de rénovation de l'habitat et limiter les phénomènes de "perte en ligne" au moyen d'un pilotage de la coordination inter-MAR par le maître d'ouvrage du PIG PT-FR',
- intégrer le fait que la convention initiale, réalisée en fonction des moyens humains de la structure de mise en œuvre visée, pourra être avenantée pour renforcer l'ensemble des trois volets déployés, à mesure de l'avancée de la mise en œuvre du PIG PT-FR'
- articuler et rendre complémentaire le PIG PT-FR' et les autres dispositifs de l'Anah (OPAH RU)
- articuler et rendre complémentaire le PIG PT-FR' et la Plateforme des Bâtisseurs tout en garantissant des fonctionnements et des financements indépendants.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'**

A travers la mise en œuvre du PIG PT-FR', le Conseil Départemental et les EPCI de la Creuse cherchent à :

- animer une dynamique territoriale ambitieuse concourant à la visibilité du dispositif d'amélioration de l'habitat au moyen d'un guichet unique d'information, de conseil et d'orientation mis en œuvre par le GIP Creuse Habitat,
- sensibiliser et communiquer le grand public au moyen d'événements sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (parutions multimédias à l'appui des médias locaux et parutions institutionnelles...),

- sensibiliser et mobiliser les partenaires et professionnels notamment
- animer des ateliers de sensibilisation à la maîtrise d'usage à destination des publics les plus précaires,
- veiller à l'articulation avec les dispositifs complémentaires (plateforme des bâtisseurs creusois...),
- améliorer le parcours des usagers, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours,
- assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service,
- proposer un appui au parcours renforcé à destination des ménages TMO et MO, en lien avec la politique sociale du département (ménages recourant au fonds de solidarité pour le logement, situation de grande précarité énergétique et d'habitat indigne, problématiques d'adaptation à la perte d'autonomie pour les publics bénéficiaires de l'APA et de la PCH) ainsi que pour les ménages pour lesquels l'orientation, à l'issue du conseil personnalisé dispensé, justifie d'approfondir leur situation sociale ou approfondir les solutions techniques à mettre en œuvre préalables à une orientation ciblée en amont de l'accompagnement qui sera réalisé par le MAR retenu par le propriétaire concerné.
- proposer un accompagnement aux démarches de travaux et de mobilisation des subventions à destination des publics TMO et MO du département de la Creuse :
  - o ménages propriétaires occupants et bailleurs relevant d'un projet éligible Ma Prime Logement Décent,
  - o ménages propriétaires occupants et bailleurs relevant d'un projet éligible Ma Prime Renov' Parcours Accompagné,
  - o ménages propriétaires occupants relevant d'un projet éligible Ma Prime Adapt
  - o propriétaires bailleurs pour des logements mis en location à titre de résidence principale à des ménages dans le respect des modalités définies à l'article L. 321-4 du CCH (pour mémoire article cadre du dispositif Loc'Avantages).

**Article 3 – Volets d'action****3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels****3.1.1 Descriptif du dispositif**

Ce volet vise à animer l'écosystème, à sensibiliser et communiquer auprès des acteurs locaux et de tous les ménages. Il a pour enjeu de faire connaître à tous la marque "France Rénov" (propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel et collectif).

*Schéma de principe relatif au volet 1 : publics cibles du volet 1 et principaux partenaires*



Au titre de la mobilisation des ménages, les principales actions envisagées pour l'animation du dispositif et la dynamique territoriale s'articule comme suit :

- Volet communication grand public :
  - accentuer la visibilité : ex participation à des émissions de radio, présence sur les marchés,
  - proactivité et réponses aux sollicitations de la presse régionale et radios locales,
  - diffusion d'articles au sein des parutions portées par les collectivités territoriales creusoises (site internet, magazine, bulletins et lettre d'informations),
  - mise en œuvre et actualisation régulière (à minima semestrielle) des sites internet des structures porteuse et de mise en œuvre,
- Volet évènementiel :
  - participation à des événements organisés par des partenaires publics ou privés : réunions publiques, salons de l'habitat ou de l'immobilier, salons dédiés à la rénovation de l'habitat (à titre illustratif : salon habitat, évènement Rénov' tour, salon seniors, journées de l'UDAF de la Creuse, journée d'accueil des nouveaux habitants creusois, réunions publiques d'information et salons à l'initiative des EPCI creusois, portes ouvertes Maisons France Services etc.)...
- Organisation de manifestations thématiques :
  - visites de chantier et mise en valeur de rénovations exemplaires (en lien notamment avec le partenariat Fondation Logement pour les Personnes Défavorisées SOS Taudis),
  - balades thermiques...
- Organisation d'ateliers de sensibilisation :
  - sensibilisation aux éco-gestes et démarches de sensibilisation des ménages à la maîtrise d'usage en lien avec la politique du Département de la Creuse,
  - actions de sensibilisation à destination des entreprises, collectivités, associations ...
  - Articulation et coordination avec la Plateforme des Bâisseurs Creusois (maison numérique de l'habitat et communication).
- Mobilisation des élus avec des rencontres régulières en mairie ou EPCI :

- mise en place de démarches de formation à destination des maires et adjoints pour les sensibiliser aux questions de repérage (rendez-vous individuels, ateliers de formation à terme de webinaires de formation des personnels communaux),
  - mise en place d'ateliers de sensibilisation à la maîtrise d'usage organisés à l'échelle des communes, EPCI ou Unités Territoriales d'Action Sociale du CD23. Le public cible correspond aux ménages concernés par des situations de précarité énergétique, en particulier ceux sollicitant le Fonds de Solidarité Logement du CD23 pour faire face à leurs charges énergétiques.
- Sensibilisation régulière des partenaires sociaux :
    - poursuite de la structuration du partenariat avec les travailleurs sociaux et élus pour renforcer les capacités d'identification des situations de précarité et de perte d'autonomie,
    - participation aux PDLHI, présentation en CCAS, CDAS, lien avec les centres hospitaliers et de rééducation,
    - formation / sensibilisation des travailleurs sociaux et ergothérapeutes intervenants sur le département seront formés et sensibilisés régulièrement pour une meilleure articulation avec les volets 2 et 3 du PIG PT-FR'.
  - Organisation d'événements à destination des professionnels (ex. Brunch thématique) :
    - auprès des fédérations du bâtiment et de l'artisanat et des architectes du département: actions de communication ciblée et animation de réunions d'informations spécifiques (process de mobilisation des aides, niveau d'accompagnement proposé aux ménages, aides financières),
    - auprès des professionnels de l'immobilier (agence immobilières, notaires, diagnostiqueurs) et du secteur bancaires : instiller "un réflexe France Rénov'" à l'appui de présentations régulières des missions des volets 1 et 2 et des aides nationales et locales : mailing, rendez-vous physiques et animations événementielles.
    - actions d'information par acteurs : banques, notaires, partenaires sociaux, MAR et AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage).
  - Développement des partenariats concourant également à la mobilisation des professionnels :
    - Fondation pour le Logement des Défavorisés (mobilisation du programme SOS Taudis),
    - Procivis (mise en place de prêts sociaux pour financer le reste à charge des plus modestes),
    - Les caisses de retraites pour la mobilisation des aides complémentaires sur le volet adaptation...

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact,
- nombre de parutions d'articles de communication par types de média et fréquentation des sites internet dédiés,
- nombre d'événements grand public réalisés (objectif minimum de 5/an) et fréquentation :
- nombre de ménages sensibilisés,
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact,
- nombre d'élus et personnels de mairie formés/sensibilisés dans le cadre du repérage des ménages prioritaires,
- nombre de travailleurs sociaux et ergothérapeutes formés/sensibilisés dans le cadre du repérage des ménages prioritaires,

- nombre de réunions destinées aux professionnels (fédérations de l'immobilier et secteurs bancaires) et nombre de professionnels
- nombre de réunions de coordination entre opérateurs Mon Accompagnateur Rénov'.

### 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions de ce volet recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination de tous les propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- Missions d'information :

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.

A ce titre, est créé un guichet unique, porte d'entrée des services du PIG PT-FR' qui prend la forme :

- d'un numéro de téléphone de Creuse Habitat (4 jours sur 5 du lundi au jeudi),
- d'un accueil physique permanent au sein des locaux de Creuse Habitat à Guéret (4 jours sur 5 du lundi au jeudi sans rendez-vous), et à terme au sein de la Maison de l'Habitat en cours de définition et mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat,
- d'un site internet creuse.fr et à terme maison numérique de l'habitat,
- d'un partenariat avec les Maisons France services, le CAUE de la Creuse et les autres prescripteurs (travailleurs sociaux, MDPH) prévoit le renvoi des usagers vers le guichet France Rénov' pour les premiers niveaux d'information,
- de permanences physiques organisées au siège des EPCI Creusois fléchées vers le conseil personnalisé constituant également une porte d'entrée pour les premiers niveaux d'information,

Les missions d'information seront également déployées au travers des événements grands publics précisés au 3.1.1 (volet événementiel, organisation de manifestations thématiques, organisation d'ateliers de sensibilisation).

- Missions de conseil personnalisé :

- les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique,
- les missions de conseil personnalisé s'adressent à l'ensemble des publics, quels que soient les revenus du ménage, le statut d'occupation ou la nature du projet de rénovation,
- les permanences physiques (à minima mensuelle) au sein des EPCI et/ou au sein des Maisons France Service sont à systématiser. Celles-ci peuvent se tenir dans des locaux "tournants" sur le territoire afin d'optimiser la couverture territoriale des missions de conseil personnalisé,

- l'accueil des usagers se fait, avec ou sans rendez-vous, au sein du Maitre d'œuvre (GIP Creuse Habitat) du PIG PT-FR' et de 5 jours sur 5),
- information sur le déroulé du volet accompagnement et communication de la liste des MAR opérants.

- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :

Le guichet pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat doivent également permettre d'assurer un pré-accompagnement pour permettre le mûrissement des projets et trouver des solutions de financements, en particulier concernant les ménages en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social, dans la continuité du travail réalisé en Creuse dans le cadre des précédents PIG.

Cet appui concerne les publics prioritaires présentant un projet de rénovation d'ampleur et/ou justifiant d'un appui spécifique à la définition de leur projet et des difficultés sociales ou techniques susceptibles de constituer un frein à la concrétisation de leur projet de rénovation,

Ces ménages pourront faire l'objet d'une visite à domicile nécessitant le recours à un conseiller technique spécialisé (selon la thématique : lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique ou l'adaptation à la perte d'autonomie) et/ou un conseiller en économie sociale et familiale selon le projet et les difficultés identifiées lors de la mission de conseil personnalisé.

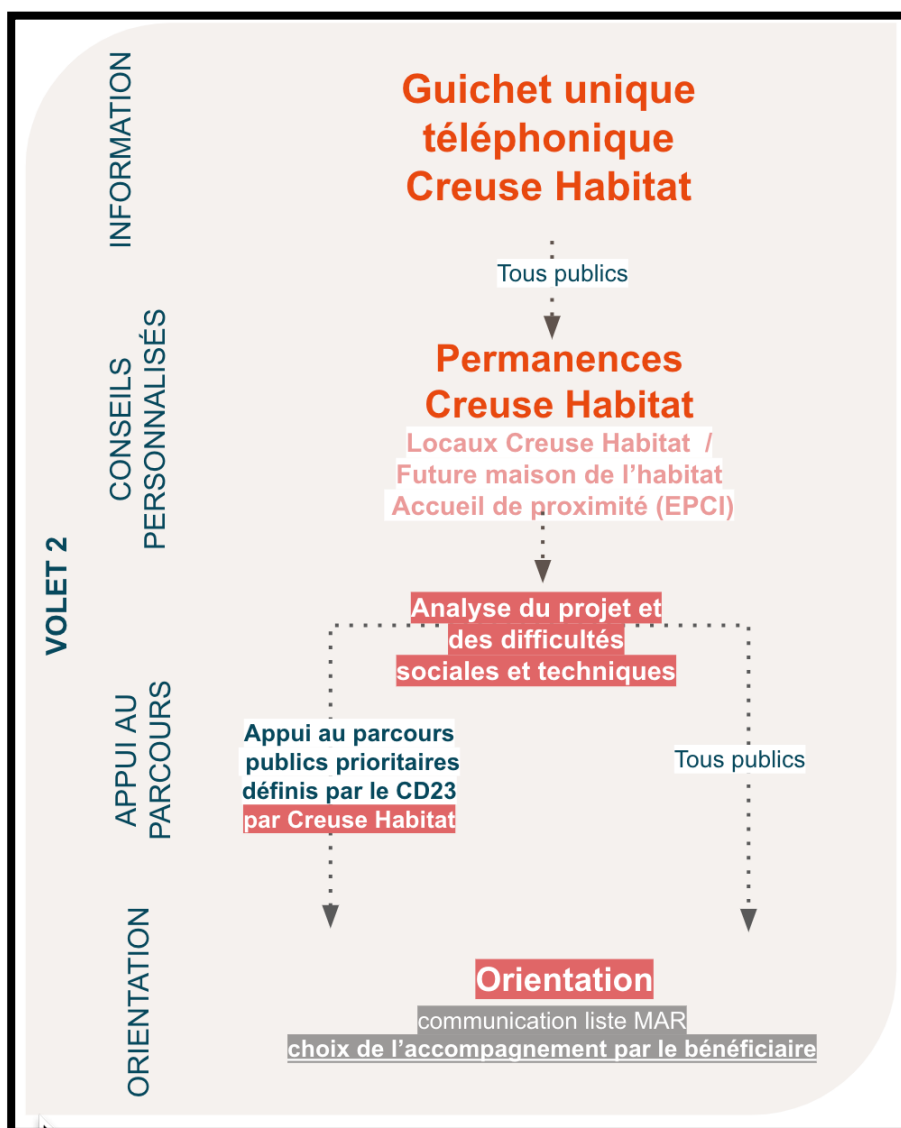
Ces visites permettront de conclure sur la nécessité de poursuivre un parcours accompagné.

- Mission d'orientation

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage). Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités pouvant intervenir sur le territoire et sur les dispositifs d'accompagnement portés par la CD23..

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou événements

Schéma de principe relatif au volet 2 : information, conseil, appui au parcours, orientation



### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 4000 / an
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé : 1700 / an
- nombre ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours : 170 / an

Les indicateurs suivants seront de plus suivis afin d'évaluer le programme :

- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :

\* Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO, MaPrimeAdapt', AMO LHI

*\* MaPrimeRénov' Copropriété***3.3. Volet relatif à l'accompagnement****3.3.1 Descriptif du dispositif**

Les actions relatives à ce volet de mission ciblent les propriétaires modestes et très modestes. Elles recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique),
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) visés à l'article 1.3 de la présente convention pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Le GIP Creuse Habitat s'apparente à une quasi-régie, et les questions relatives au risque juridique considérant l'absence de mise en concurrence ont été étudiées lors de la création de la structure en 2019.

Les missions d'accompagnement seront effectuées par le Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat dont les membres sont constitués exclusivement du Département et des EPCI Creusois.

La mise en œuvre du volet 3 "accompagnement" est confiée au GIP Creuse Habitat (agrément n° MAR-23-0000342) par voie de convention.

**Principes généraux du volet 3**

Les publics concernés par l'accompagnement inclus au PIG PT-FR' sont :

- les ménages propriétaires occupants et bailleurs relevant d'un projet éligible Ma Prime Logement Décent,
- les ménages propriétaires occupants et bailleurs relevant d'un projet éligible Ma PrimeRénov' Parcours Accompagné,
- les ménages propriétaires occupants relevant d'un projet éligible Ma Prime Adapt,
- les propriétaires bailleurs pour des logements mis en location à titre de résidence principale à des ménages dans le respect des modalités définies à l'article L. 321-4 du CCH

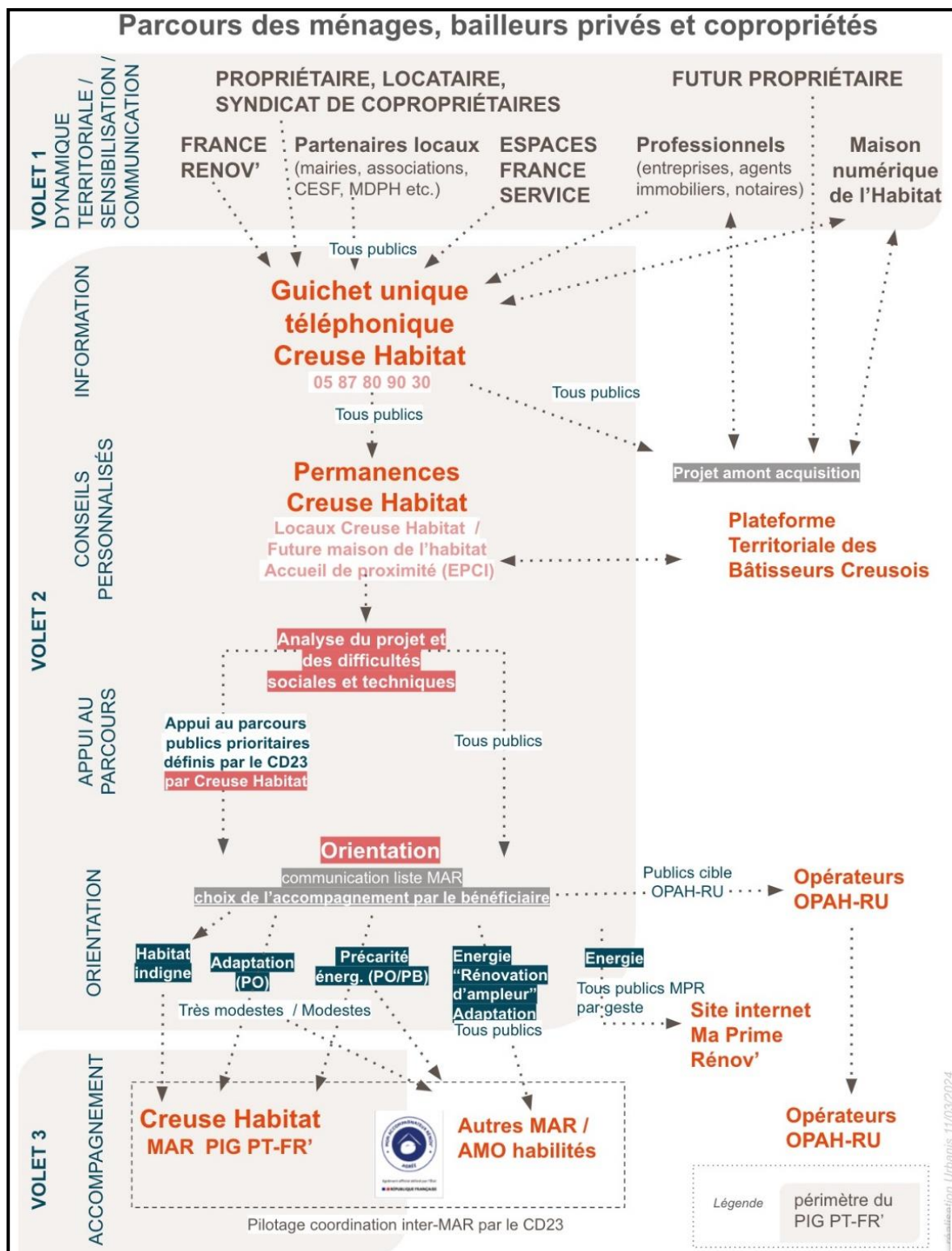
(Loc'Avantages).

L'accompagnement consiste à l'appui à la définition d'un projet de travaux adapté et de qualité via :

- une information préalable et un diagnostic de situation du ménage,
- des visites des logements sur site,
- la réalisation d'un état des lieux technique : pathologies, relevés, surfaces, croquis,
- l'établissement des rapports : audit énergétique (RGE), décence, dégradation, autonomie dans le logement,
- l'appui administratif et réglementaire en accord avec les documents d'urbanisme locaux et les spécificités locales,
- l'accompagnement et le conseil en économie sociale et familiale pour toute situation le justifiant,
- l'aide à la décision : conseil sur le choix du scénario de travaux,
- le conseil pour l'analyse des devis de travaux, l'information et l'aide à la recherche de maître d'œuvre le cas échéant,
- la définition d'un plan de financement, les aides mobilisables toutes thématiques, appui à la recherche de financements complémentaires,
- l'orientation, l'information et l'aide pour la réalisation du programme de travaux,
- une visite des logements après travaux et l'information sur la bonne utilisation du logement,

Sur les périmètres concernés par une OPAH-RU, l'accompagnement au titre du volet 3 du PIG PT-FR' interviendra en complémentarité des objectifs opérationnels desdits dispositifs. Dans l'hypothèse de cibles communes PIG PT-FR' / dispositifs de l'Anah (OPAH-RU ...), l'accompagnement est ainsi assuré dans le cadre du dispositif renforcé.

Schéma de principe récapitulatif : articulation du PIG PT-FR' avec les dispositifs complémentaires au travers de la mise en œuvre des volets 1, 2 et 3.



### 3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous. Les objectifs tiennent compte des bilans des dispositifs antérieurs (en annexe) et de la réorganisation du GIP, les objectifs globaux sur 3 ans sont :

- la première information de 12000 ménages,
- le conseil personnalisé de 5 100 ménages,
- l'appui aux parcours de 510 ménages,
- l'accompagnement aux travaux de 1005 ménages.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

|                                                                              | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL  |
|------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|--------|
| <b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>                |      |      |      |        |
| Nombre de ménages effectuant une demande d’information                       | 4000 | 4000 | 4000 | 12 000 |
| Nombre de ménages bénéficiant d’un conseil personnalisé                      | 1700 | 1700 | 1700 | 5 100  |
| Dont copropriétés                                                            | 2    | 2    | 2    | 6      |
| Nombre de ménages bénéficiant d’une mission d’appui au parcours (facultatif) | 170  | 170  | 170  | 510    |
| Dont copropriétés                                                            | 0    | 0    | 0    | 0      |

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

|                                                                                      | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-------|
| <b>Volet 3.3 accompagnement</b>                                                      |      |      |      |       |
| <b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>                                           |      |      |      | 1005  |
| Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes                                  | 60   | 60   | 60   | 180   |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes                                       | 55   | 55   | 55   | 165   |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires                                 | 0    | 0    | 0    | 0     |
| Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs                                     | 0    | 0    | 0    | 0     |
| Dont LHI                                                                             | 10   | 10   | 10   | 30    |
| Dont autonomie                                                                       | 210  | 210  | 210  | 630   |
| <b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>                                           |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes                                  | 4    | 4    | 4    | 12    |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes                                       | 4    | 4    | 4    | 12    |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires                                 |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs                                     |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés                                | 2    | 2    | 2    | 6     |
| Dont LHI                                                                             |      |      |      |       |
| Dont ménages bénéficiant d’un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR’ Renforcé) |      |      |      |       |
| Dont autonomie                                                                       |      |      |      |       |
| Dont réhabilitation d’un logement moyennement dégradé                                |      |      |      |       |
| Dont prime à la transformation d’usage                                               |      |      |      |       |
| Dont développement du logement social dans le parc privé                             |      |      |      |       |
| Dont attribution d’un logement conventionné très social à un ménage prioritaire      |      |      |      |       |
| <b>Nombre de logements MaPrimeRenov’ Copropriété (facultatif)</b>                    |      |      |      |       |
| <b>dont autres copropriétés</b>                                                      |      |      |      |       |
| <b>dont copropriétés fragiles</b>                                                    |      |      |      |       |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d’information, de conseil, et le cas échéant, d’accompagnement réalisés chaque année. \* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat ANAH.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

##### 5.1.2 Financements du maître d'ouvrage partenarial

- Fonds Départemental d'Avances pour l'Amélioration de l'Habitat
- Aide à la sortie d'insalubrité

##### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Chaque EPCI partenaire participe à la réalisation du PIG PT-FR' en apportant les financements et intervient selon son propre règlement au titre des aides individuelles complémentaires à l'Anah, sur les thématiques qu'il juge prioritaire sur son territoire et en complément des dispositifs complémentaires qu'il porte.

- Région Nouvelle Aquitaine :
- La Région apporte son soutien financier à la structure porteuse du PIG PT-FR' dans le cadre des volets 1 et 2 du PIG PT-FR'.
- Fondation pour le Logement des Défavorisés et le Réseau PROCIVIS pourront intervenir selon leur propre règlement au titre des aides individuelles complémentaires à l'Anah, sur les thématiques qu'il juge prioritaire en complément des dispositifs existants.

#### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont au-maximum de 554 625 €/an,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la maîtrise d'ouvrage partenariale pour l'opération sont de 193 157 €/an, dont 107 157 € pour le Conseil départemental de la Creuse et 86 000 € pour l'ensemble des EPCI,

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par La Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine à

l'opération est de 80 000 €/an,

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

|                                                                       |                              | Année 1          | Année 2          | Année 3          | Total            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>               | ANAH                         | 56 250 €         | 56 250 €         | 56 250 €         | 168 750 €        |
|                                                                       | Maitre d'ouvrage Département | 16 468 €         | 16 468 €         | 16 468 €         | 49 404 €         |
|                                                                       | Région                       | 29 688 €         | 29 688 €         | 29 688 €         | 89 064 €         |
|                                                                       | EPCI                         | 13 217 €         | 13 217 €         | 13 217 €         | 39 651 €         |
| <b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b> | ANAH                         | 134 375 €        | 134 375 €        | 134 375 €        | 403 125 €        |
|                                                                       | Maitre d'ouvrage Département | 48 314 €         | 48 314 €         | 48 314 €         | 144 942 €        |
|                                                                       | Région                       | 50 312 €         | 50 312 €         | 50 312 €         | 150 936 €        |
|                                                                       | EPCI                         | 38 775 €         | 38 775 €         | 38 775 €         | 116 325 €        |
| <b>Missions d'accompagnement (facultatif)</b>                         | ANAH                         | 364 000 €        | 364 000 €        | 364 000 €        | 1 092 000 €      |
|                                                                       | Maitre d'ouvrage Département | 42 375 €         | 42 375 €         | 42 375 €         | 127 125 €        |
|                                                                       | Région                       |                  |                  |                  |                  |
|                                                                       | EPCI                         | 34 008 €         | 34 008 €         | 34 008 €         | 102 024 €        |
| <b>Sous-total ingénierie</b>                                          |                              | <b>827 782 €</b> | <b>827 782 €</b> | <b>827 782 €</b> | <b>827 782 €</b> |
| <b>Aides aux travaux</b>                                              | ANAH                         | 6 861 456 €      | 6 861 456 €      | 6 861 456 €      | 20 584 368 €     |
|                                                                       | Maitre d'ouvrage Département | 105 000 €        | 105 000 €        | 105 000 €        | 315 000 €        |
|                                                                       | Autres partenaires           |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                          | ANAH                         | 554 625 €        | 554 625 €        | 554 625 €        | 1 663 875 €      |
|                                                                       | Maitre d'ouvrage Département | 107 157 €        | 107 157 €        | 107 157 €        | 321 471 €        |
|                                                                       | Région                       | 80 000 €         | 80 000 €         | 80 000 €         | 240 000 €        |
|                                                                       | EPCI                         | 86 000 €         | 86 000 €         | 86 000 €         | 258 000 €        |

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage partenariale, le Conseil Départemental, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention en concertation et en collaboration avec les EPCI et le GIP Creuse Habitat.

### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. À cet effet, il est proposé la mise en place de deux comités de pilotage :

1. **Le comité de pilotage stratégique** est chargé de définir les orientations et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Conseil Départemental en charge de la Maîtrise d'Ouvrage Partenariale.

Le comité de pilotage stratégique définit les indicateurs de suivi et de bilan territorialisés du présent PIG PT-FR'. Il valide les bilans annuels d'activité et les bilans financiers, il fait des propositions, le cas échéant, pour améliorer les conditions de mise en œuvre du programme.

Il est coprésidé par Mme la Préfète et Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse, ou leurs représentants.

Il est composé de :

- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant, assistée des services du Conseil Départemental.
- Madame la Préfète de la Creuse, déléguée locale de l'Anah ou son représentant, assistée des services de l'Etat.
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes de la Creuse ou leurs représentants.

En tant que besoin, sur proposition de l'un de ses membres et sur invitation du Conseil départemental de la Creuse ou de l'Anah, le comité de pilotage stratégique pourra solliciter la présence d'autres partenaires.

2. **Le comité de pilotage technique** est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les trimestres, à l'initiative du Conseil départemental.

Le comité de pilotage technique est composé de l'Anah et des Collectivités membres de la Maitrise d'Ouvrage Partenariale. Il pourra solliciter la présence du GIP Creuse Habitat, Maître d'œuvre et les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat.

## 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Conformément à la délibération du 13 décembre 2024 actant le portage du PIG PT-FR' par le Conseil départemental de la Creuse, la maîtrise d'œuvre sera opérée en quasi régie par le GIP Creuse Habitat. Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2024, ce dernier a délibéré favorablement, acceptant la délégation des missions de maîtrise d'œuvre. Lesdites missions ont été conventionnées et actées lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 février 2025.

## 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération, seront réalisés et présentés sous la responsabilité du

maître d'ouvrage partenarial en comité de pilotage stratégique, après réception Creuse Habitat. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage partenarial, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
  - sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat.
  - coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ;
  - relations entre la maîtrise d'ouvrage partenariale, les maîtres d'œuvre et les entreprises (maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques et/ou innovants).
- recenser les solutions mises en œuvre.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication**

### **Article 7 - Communication**

La maîtrise d'ouvrage partenariale du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour de la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information « print » et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront, dans tous les supports de communication, qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'ANAH et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires, soit 2025, 2026 et 2027.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention du PIG PT-FR' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. La déléguée de l'Anah dans le département est chargée de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

*Fait en 14 exemplaires originaux à Guéret, le*

Pour le Conseil Départemental,  
Maître d'ouvrage partenarial

Pour l'Etat

Pour l'Agence nationale de l'habitat

**Valérie SIMONET**

**Anne FRACKOWIAK-JACOBS**

**Anne FRACKOWIAK-JACOBS**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Guéret  
**Eric CORREIA**

La Présidente de la Communauté de  
communes Marche et Combraille  
en Aquitaine  
**Valérie SIMONET**

Le Président de la Communauté de  
communes Bénévent - Grand Bourg  
**Olivier MOUVEROUX**

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays Dunois  
**Laurent DAULNY**

La Présidente de la Communauté de  
communes Creuse Grand Sud  
**Valérie BERTIN**

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays Sostranien  
**Etienne LEJEUNE**

Le Président de la Communauté de  
communes Creuse Confluence  
**Nicolas SIMONNET**

Le Président de la Communauté de  
communes Portes de la Creuse en Marche  
**Guy MARSALÉIX**

Le Président de la Communauté de  
communes Creuse Sud-Ouest  
**Sylvain GAUDY**